R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018

Ouverture de la séance : 18 H 30

Etaient présents : Jean Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Chantal DUMAS, Jean Pierre PECHIN, Roxane MARC, Maria MENDES CHARLIER, Christine SANCHEZ, Alexia TETE, Nordine ABDELHAFID, Julien MASSEBIAU, Edith MARTIN, Marie Hélène CAZEVIEILLE, Jacques BESSIERE, Marie-Hélène GOETZ, Jean Christophe NOUGAREDE, Corine FABREGUETTES, Jean-Yves WINUM, Olga ZIVKOVIC, Yannick VERNIERES, Lydia BRAILLY, Jean Marie CAVALIE, René GARRO, Jacqueline VERDU, Jean Louis CEREZUELA,

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Nancy LEFEVRE a donné pouvoir à Yannick VERNIERES

Membre (s) absent(s) : Laurent BERNADOU, Amandine ZELLER, Gérard SALTEL, Laurent DOCON

Secrétaire : Julien MASSEBIAU

Monsieur le Maire invite l'ensemble des participants au Conseil Municipal à observer une minute de silence pour les victimes de Strasbourg

Adoption du procès-verbal et du Compte rendu de la séance du 14 novembre 2018 :
Jacqueline VERDU demande à ce que soit rajouté sur le procès verbal en page 3 lors de sa prise de parole :
« D'un montant de 28€ » ainsi que « pour l'année de 28€ »
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal du 14 novembre 2018.
Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance, Monsieur Julien MASSEBIAU, Conseiller.

Délibérations

Arrivée d'Olga ZIVKOVIC : 18h50

► 2018-12-13/01 : Convention opérationnelle ilot Presbytère

L'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) est un organisme public de l'Etat dont l'objet est d'accompagner les collectivités locales dans la réalisation de projet d'aménagement intégrant une dimension de logement social. L'E.P.F peut faire du portage foncier en lieu et place de la commune et fait bénéficier la commune des moyens techniques, juridiques et financiers au profit du projet déterminé dans la convention.
A ce jour la commune est propriétaire de bâtiments sur l'ilot Presbytère. Le partenariat avec l'EPF portera sur l'acquisition d'un bien à proximité des propriétés communales puis de l'accompagnement pour la réalisation d'une opération de renouvellement urbain.
Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré par 21 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.
Le Conseil Municipal

- Approuve le projet de partenariat avec l'EPF sur l'ilot presbytère
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe et l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

► 2018-12-13/02 : Budget communal : Décision modificative 3

Jean Pierre PECHIN, Adjoint chargé des finances expose :
En 2018, plusieurs agents ont fait valoir leur droit à la retraite. Du fait de la nécessité d'anticiper leurs départs et de leurs soldes de congés, il a été nécessaire de recruter avant leurs radiations des cadres. Par ailleurs, lors de la séance du conseil municipal du 11 octobre, il a été décidé de procéder à l'avancement de grade de la majorité des agents promouvables. Enfin, l'autorité territoriale afin de corriger certaines inégalités inhérentes aux modalités d'attribution définies en 2015, a décidé de rééquilibrer les coefficients de régime indemnitaire.
Au regard de l'ensemble des éléments ci-dessus, il convient d'abonder le chapitre 012 (charges du personnel), de la somme de 58 000 €.

Après analyse du budget, nous constatons des produits supplémentaires par rapport à ce que nous avions budgétisé au BP 2018, sur les comptes des recettes du centre de loisirs et du service périscolaire.
La décision modificative est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Cpte 64111 Rémunérations principales : + 58 000 €	Cpte 70632 Produits à caractère de loisirs : + 18 000 € Cpte 7067 Produits des services périscolaires : + 40 000 €
+ 58 000 €	**+ 58 000 €**

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés
Le Conseil Municipal
- APPROUVE les modifications proposées

►2018-12-13/03 : Tableau des effectifs des emplois permanents

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portants statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu les décrets N°88-145 du 15 février 1988 et N°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions statutaires des agents non-titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération de 2018-10-11/07 fixant les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 11 2018.
Henry MARTINEZ, adjoint chargé du personnel communal expose :
Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune. Le Conseil Municipal doit adopter le tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non-complet ci-annexé.
Afin de répondre aux besoins du service technique, il est proposé la création d'un poste statutaire d'adjoint technique à temps complet (35h).
La commune est toujours amenée à recruter des agents contractuels dans les deux cas suivants :
Remplacement de fonctionnaires indisponibles en raison d'un temps partiel, d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale.
Accroissement temporaire d'activité (saisonnier ou occasionnel).
Le recrutement de non-titulaires pour les deux motifs précités est autorisé par l'article 3 alinéas 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ses emplois.
Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés
Le Conseil Municipal
- Adopte le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non-complet selon le tableau joint à la présente délibération.

►2018-12-13/04 : Désignation des représentants de la collectivité au Comité Technique (CT et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Vu la délibération n° 2018-06-07/09 datée du 7 juin 2018, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre de représentants de la collectivité au sein du CT et du CHSCT.
Henry MARTINEZ, adjoint chargé du personnel expose Par délibération n° 2017-03-29/06 datée du 29 mars 2017, le conseil municipal avait désigné ses représentants après la tenue des élections municipales de février 2017.
Des élections professionnelles se tiendront le 6 décembre 2018 pour désigner les représentants du collège employé.
Le Comité Technique (CT) est une instance consultative, composée des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale. Il est consulté sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Commune. Son champ de compétence est l'ensemble des questions d'ordre collectif. Il doit être obligatoirement consulté sur les points suivants :

- Organisation et fonctionnement des services,
- Evolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- Grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- Grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents,
- Formation, insertion et promotion et l'égalité professionnelle,

- Sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.
- Aides à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), est une instance consultative, également composée des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale. Le C.H.S.C.T. a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail ainsi qu'à la protection de la santé physique et mentale et la sécurité des agents au travail. Il doit être obligatoirement consulté pour toutes les questions relatives à la prévention des risques professionnels.
Les C.T. et C.H.S.C.T. de Saint André de Sangonis comprennent chacun 5 membres titulaires et 5 membres suppléants représentants de la collectivité territoriale.
Henry MARTINEZ expose qu'il convient que le Conseil Municipal élise les membres titulaires et membres suppléants pour chaque instance.
Après l'appel à la candidature, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du C.T puis du C.H.S.C.T. au vote à main levée.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par les membres présents ou représentés par :
*** Désigne**
comme membres de la Commune au CT.

- Christine SANCHEZ	Titulaire	- Maria MENDES CHARLIER	suppléant
- Henry MARTINEZ	Titulaire	- Marie Hélène CAZEVIEILLE	suppléant
- Roxane MARC	Titulaire	- Chantal DUMAS	suppléant
- Jean Pierre PECHIN	Titulaire	- Alexia TETE	suppléant
- Yannick VERNIERES	Titulaire	- René GARRO	suppléant

*** Désigne**
comme membres de la Commune au C.H.S.C.T.

- Christine SANCHEZ	Titulaire	- Maria MENDES CHARLIER	suppléant
- Henry MARTINEZ	Titulaire	- Olga ZIVKOVIC	suppléant
- Chantal DUMAS	Titulaire	- Edith MARTIN	suppléant
- Alexia TETE	Titulaire	- Jean Pierre PECHIN	suppléant
- Jean Marie CAVALIE	Titulaire	- René GARRO	suppléant

La séance est levée 19h35.

Fait à Saint André de Sangonis, le 14 décembre 2018

Jean Pierre GABAUDAN,
Maire

Mairie de St André de Sangonis 34725 Hérault